

Doc. 11388
29 septembre 2007

«Menaces contre la vie et la liberté d'expression des journalistes»

Recommandation 1783 (2007)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 1005^e réunion des Délégués des Ministres (26 septembre 2007)

1. Le Comité des Ministres se félicite de la Recommandation (1783) 2007 de l'Assemblée parlementaire relative aux « Menaces contre la vie et la liberté d'expression des journalistes », qui a été transmise aux gouvernements des Etats membres pour information. Il se joint à l'Assemblée parlementaire dans la condamnation sans équivoque des agressions dont sont victimes les journalistes en Europe. Le Comité des Ministres juge essentiel que des enquêtes sur ces agressions soient menées avec compétence et célérité et que leurs instigateurs et auteurs soient poursuivis en justice. Dans ce contexte, le Comité rappelle que, selon la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, une violation de l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme peut résulter non seulement d'une atteinte directe de l'Etat à la liberté d'expression mais aussi du manquement de l'Etat à son obligation d'assurer la protection d'une personne dont on sait qu'elle est en danger ou soumise à des menaces parce qu'elle exerce son droit à la liberté d'expression ou pour l'empêcher d'exercer ce droit ou bien encore résulter du refus des autorités d'enquêter sérieusement sur le meurtre d'une telle personne.

2. A maintes occasions, le Comité des Ministres a souligné l'importance de la liberté des médias et de l'exercice sans entraves du journalisme dans une société démocratique, en vue notamment d'assurer l'information du public, la libre formation et expression des opinions et idées et le contrôle des activités des pouvoirs publics.

3. Le Comité des Ministres renvoie également à la Déclaration politique adoptée lors de la 7^e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Kiev, mars 2005) ; à cette occasion, les Ministres ont condamné les atteintes à la liberté d'expression, à l'exercice sans entraves du journalisme et à l'intégrité physique des journalistes. Conformément au Plan d'action adopté à la Conférence, le Comité des Ministres rappelle que le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) ainsi que ses organes subordonnés accordent une grande importance à la question de la sécurité des journalistes et que des efforts considérables sont déployés pour améliorer la protection des journalistes en Europe dans le cadre des travaux du Groupe de spécialistes sur la liberté d'expression et d'information en temps de crise (MC-S-IC).

4. Le 26 septembre 2007, le Comité des Ministres a adopté les lignes directrices destinées aux Etats membres sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise. Actuellement, le CDMC travaille également sur des propositions concrètes visant à promouvoir la formation des professionnels des médias, en mettant l'accent sur les questions de sécurité et l'importance d'une couverture professionnelle et indépendante des situations de crise. Ce document devrait être finalisé avant la fin 2007.

5. Le Comité des Ministres a examiné la proposition de l'Assemblée d'élaborer des lignes directrices sur les actions que pourraient mener la police et les autorités judiciaires pour protéger les journalistes qui font l'objet de menaces sérieuses, et a décidé qu'en ce moment ces lignes directrices ne sont pas nécessaires étant donné que certaines de ces questions sont traitées par les lignes directrices susmentionnées sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise.

6. Les Comité des Ministres rappelle qu'il a chargé le Secrétariat de créer un espace sur Internet où les professionnels des médias et d'autres parties intéressées pourraient échanger des expériences sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise et discuter des défis pesant sur la liberté d'expression auxquels ils sont confrontés. Ceci répond au point 4 du Plan d'action adopté lors de la 7e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse « de mettre en place un forum en vue de passer en revue de manière régulière, en concertation avec les professionnels des médias et les autres parties intéressées, la question des droits et des responsabilités des médias et des conditions de travail des journaliste en temps de crise ».

7. Dans ce contexte, le Comité des Ministres note qu'un Groupe de Spécialistes sur les défenseurs des droits de l'homme (DH-S-DDH), subordonné au Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH), étudie actuellement quelle activité intergouvernementale du Conseil de l'Europe pourrait être envisagée afin d'améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités, à la lumière des conclusions du Colloque « Protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'homme en Europe » (13-14 novembre 2006). Le Groupe a transmis un projet de rapport d'activités au CDDH avant l'été. Le CDDH s'est félicité de ces travaux et partage l'idée d'une éventuelle Déclaration générale du Comité des Ministres sur les défenseurs des droits de l'homme, que le Groupe pourrait rédiger à la fin de son mandat.

8. S'agissant de la recommandation adressée au Comité des Ministres par l'Assemblée parlementaire en vue de mettre en place un dispositif d'identification et d'analyse des agressions contre les journalistes et des autres atteintes graves à la liberté des médias en Europe, le Comité des Ministres attire l'attention sur le fait que le CDMC a commencé à examiner l'opportunité d'instaurer un dispositif pour suivre la situation de la liberté d'expression et des médias dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ce faisant, afin d'éviter tout double emploi, les travaux effectués et tout dispositif pertinent établi par d'autres organisations internationales, telle que l'OSCE, sont pris en considération. Le CDMC est également conscient de la nécessité d'examiner les implications budgétaires d'un tel dispositif.

9. Enfin, le Comité des Ministres rappelle qu'il promeut activement les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, y compris la Convention européenne des Droits de l'Homme, au niveau de l'ONU. Suite à l'adoption de la résolution sur la coopération entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 novembre 2006, le Comité des Ministres a récemment adopté une série de décisions visant à parvenir à une plus grande synergie entre les deux organisations sur les questions relatives aux droits de l'homme, ce qui couvre également les questions relatives à la liberté d'expression et à la sécurité des journalistes.

Annexe à la réponse

Observations du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication

1. Le CDMC se rallie à la condamnation sans équivoque de l'Assemblée parlementaire des agressions à l'encontre des journalistes en Europe. Il est essentiel que des enquêtes soient menées efficacement et rapidement sur de telles agressions et que leurs instigateurs et auteurs soient poursuivis en justice. Dans ce contexte, le CDMC rappelle que, selon la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, une violation de l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme peut résulter non seulement d'une atteinte directe de l'Etat à la liberté d'expression mais aussi du manquement de l'Etat à son obligation d'assurer la protection d'une personne dont on sait qu'elle est en danger ou soumise à des menaces parce qu'elle exerce son droit à la liberté d'expression ou pour l'empêcher d'exercer ce droit ou bien encore résulter du refus des autorités d'enquêter sérieusement sur le meurtre d'une telle personne.

2. Le CDMC rappelle qu'à maintes occasions, le Comité des Ministres a souligné l'importance de la liberté des médias et de l'exercice sans entraves du journalisme dans une société démocratique, en vue notamment d'assurer l'information du public, la libre formation et expression des opinions et idées et le contrôle des activités des pouvoirs publics¹.

3. Le CDMC se réfère à la Déclaration politique adoptée lors de la 7e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Kiev, mars 2005) ; à cette occasion, les Ministres participant à la Conférence ministérielle, ont condamné les atteintes à la liberté d'expression, à l'exercice sans entraves du journalisme et à l'intégrité physique des journalistes.

4. Conformément au Plan d'action adopté lors de la 7e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, le CDMC et ses instances subordonnées accordent une grande importance à la question de la sécurité des journalistes et des efforts considérables sont déployés pour améliorer la protection des journalistes en Europe dans le cadre des travaux du Groupe de Spécialistes sur la liberté d'expression et d'information en temps de crise (MC-S-IC).

5. Le CDMC a examiné, lors de sa réunion du 12 au 15 juin 2007, les projets de lignes directrices, préparées par le MC-S-IC, destinés aux Etats membres sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise. Actuellement le MC-S-IC travaille aussi sur des propositions concrètes visant à promouvoir la formation des professionnels des médias, en mettant l'accent sur les questions de sécurité et l'importance d'une couverture professionnelle et indépendante des situations de crise. Le CDMC devrait soumettre la version finale de ces documents au Comité des Ministres avant la fin 2007.

6. Le CDMC se félicite de la demande du Comité des Ministres au Secrétariat de créer un espace sur Internet, où les professionnels des médias et d'autres parties intéressées pourraient échanger des expériences sur cette question. Ceci répond (et met en pratique) au point 4 du Plan d'action adopté lors de la 7e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse « de mettre en place un forum en vue de passer en revue de manière régulière, en concertation avec les professionnels des médias et les autres parties intéressées, la question des droits et des responsabilités des médias et des conditions de travail des journalistes en temps de crise ». Le CDMC comprend que si un financement est disponible (cf. contribution volontaire pour le projet 2006/DG2/VC/1104 « liberté d'expression et d'information en temps de crise »), des activités supplémentaires (par exemple des conférences réunissant les parties intéressées en vue de discuter des sujets dont il est question) pourraient être organisées. Il encourage les Etats membres à apporter ce financement.

7. Le CDMC se tient prêt à assister le comité directeur compétent chargé de l'élaboration des lignes directrices politiques sur les actions que pourraient mener la police et les autorités judiciaires pour protéger les journalistes qui font l'objet de menaces sérieuses, et recommande que dans le contexte de ce travail, l'on prenne en compte les lignes directrices susmentionnées destinées aux Etats membres sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise, actuellement en cours de préparation.

8. S'agissant de la recommandation adressée au Comité des Ministres par l'Assemblée parlementaire en vue de mettre en place un dispositif d'identification et d'analyse des agressions contre la vie et la liberté d'expression des journalistes en Europe, le CDMC souligne qu'il a commencé à examiner l'opportunité d'instaurer un tel dispositif qui permettrait d'examiner la situation pays par pays, de recenser les failles et les lacunes et de donner des conseils à l'Etat concerné afin d'y remédier. Le CDMC a examiné cette question lors de sa réunion (12-15 juin 2007) sur la base d'un document de discussion demandé au Secrétariat.

¹ Voir, par exemple, la Déclaration du Comité des Ministres sur la liberté d'expression et d'information, adoptée le 29 avril 1982 ; la Recommandation n° (96) 4 sur la protection des journalistes en situation de conflit et de tension ; la Déclaration du Comité des Ministres sur la protection des journalistes en situation de conflit et de tension, adoptée le 3 mai 1996 ; la Déclaration du Comité des Ministres sur la liberté d'expression et d'information dans les médias dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, adoptée le 2 mars 2005.